

## FOCUS

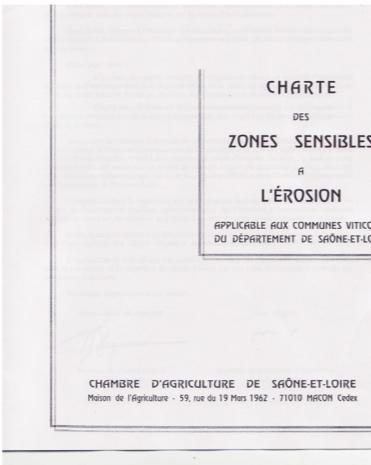
### EN CÔTE VITICOLE : UNE CHARTE PLUTÔT QUE DES CONVENTIONS

La côte viticole de Saône-et-Loire s'est dotée dès 1989 d'une « charte des zones sensibles à l'érosion », qui contient différentes actions de réduction du ruissellement en secteur agricole : préservation des bois, maintien en herbe des contours de parcelles, etc.

Cette charte fédère l'ensemble des viticulteurs de ces communes. Cet engagement est volontaire. Les mesures de prévention ne donnent pas droit à des subventions ou aides publiques.

L'intérêt des viticulteurs de participer à cet effort collectif est d'éviter la dégradation de leurs terres par l'érosion, ainsi que le coût et les efforts pour remonter les volumes de terres emportées par le ruissellement.

(lire aussi la fiche pratique #1)



Réécriture : Sandrine Boucher / Agence des ours - Graphisme ©BY Camille pour le groupement ta.conseils et Atelier Minka / juin 2025

Merci à **Mialy Ranaivoson**, chargée de mission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du SMAAVO, pour sa contribution.



#### Vos principaux contacts concernant la Stratégie

Manon PERREAL, Métropole de Lyon ([mperreal@grandlyon.com](mailto:mperreal@grandlyon.com))  
DDT69 ([ddt-risques@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-risques@rhone.gouv.fr))



Retrouvez en un clic les actualités et documents de la Stratégie ici :  
[developpementdurable.grandlyon.com](http://developpementdurable.grandlyon.com) (rechercher «inondation»)



Cette fiche s'adresse aux professionnels, techniciens et experts impliqués dans des actions concrètes de prévention du ruissellement en secteur agricole

## Stratégie INONDATION BASSINS VERSANTS DE L'aire LYONNAISE

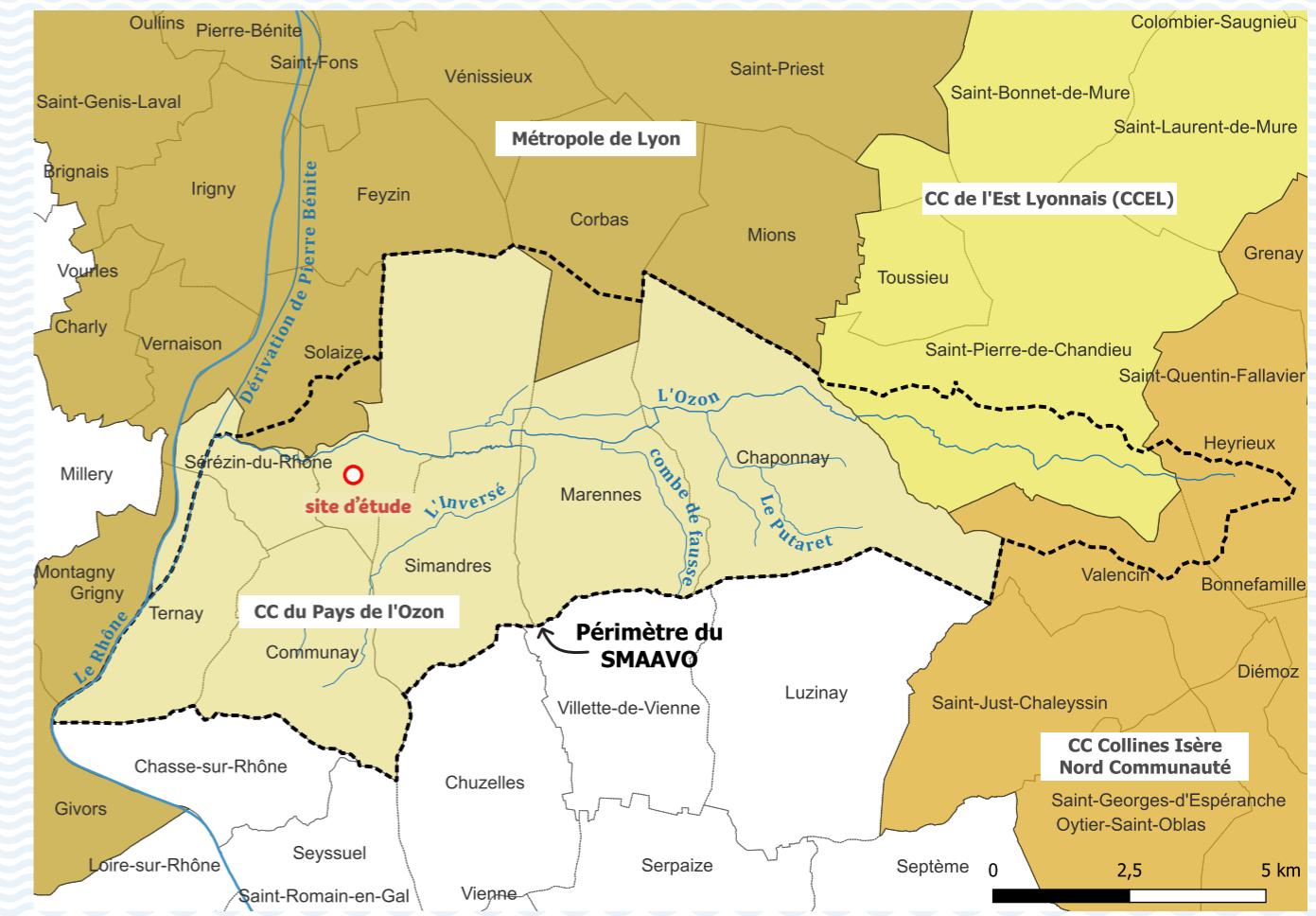
### PRÉVENIR LES INONDATIONS PAR RUISSELEMENT PLUVIAL

### SUR LE BASSIN DE L'OZON : QUELLES CONVENTIONS ET ACCOMPAGNEMENTS PROPOSER AUX AGRICULTEURS ?

*En 2024, suite à une étude de faisabilité, huit agriculteurs du secteur de l'Ozon ont signé une convention avec le syndicat de bassin (SMAAVO) pour 5 ans afin de mettre en place des mesures de prévention de l'érosion et de lutte contre le ruissellement en secteur agricole.*

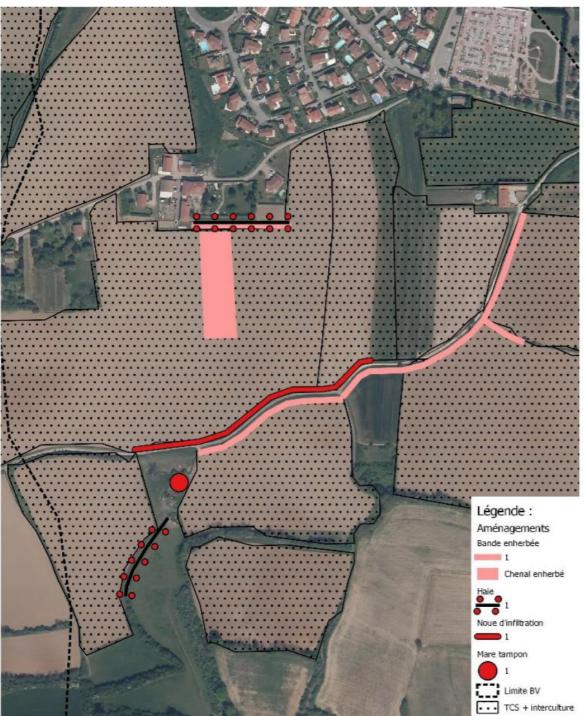
*Ces actions sont accompagnées et financées dans le cadre du régime des « minimis », qui a été porté de 20 000 € à 50 000 € en décembre 2024.*

#### Périmètre du SMAAVO et site d'étude

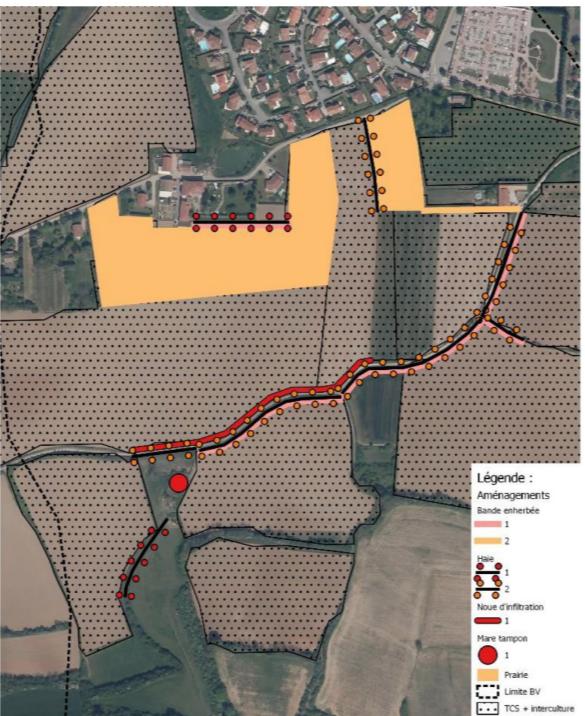


## Exemples extraits de l'étude de faisabilité du SMAAVO

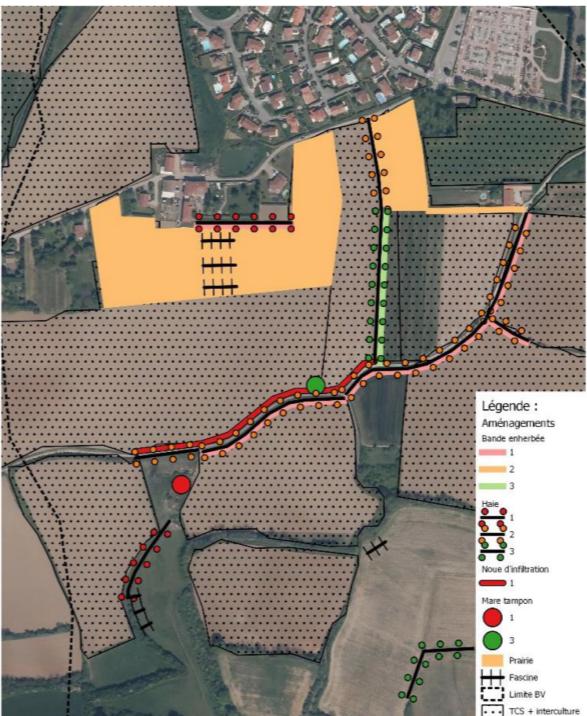
Scénario 1



Scénario 2



Scénario 3



### À noter

La Métropole propose les mêmes types de convention aux agriculteurs de son territoire. Selon leur localisation, chacun va contractualiser soit avec la Métropole, soit avec le SMAAVO.

(lire aussi la fiche pratique #3)

## Où ?

Située au sud-est de l'agglomération lyonnaise, la vallée de l'Ozon est un territoire de collines, avec de nombreuses cultures de céréales et de maïs sur de grandes parcelles. Il y a peu de haies et de bandes enherbées.

Les sols sont fins, ont tendance à se désagréger et à former une croûte en surface (croûte de battage) sous l'action mécanique des gouttes de pluie, ce qui favorise le ruissellement.

Des inondations et coulées de boue, ont été reconnues « catastrophes naturelles » en 2003, 2008, 2014, 2018 et 2024, à Chaponnay, Saint-Symphorien-d'Ozon et Simandres.

## Quand ?

Des conventions ont été signées dès 2012 en partenariat avec la métropole de Lyon avec un renouvellement tous les 5 ans. De nouvelles conventions ont été signées en 2024 jusqu'en 2029 à la suite d'une étude sur le ruissellement portée par le SMAAVO.

## Comment ?

En 2024, huit agriculteurs ont signé une convention avec le SMAAVO pour 5 ans, où ils s'engagent dans des changements de pratiques agricoles : couverture des sols en intercultures, travail simplifié du sol, mise en place de prairies ou de bandes enherbées.

Trois d'entre eux se sont aussi engagés à créer des haies.

Le SMAAVO assure le suivi de ces conventions, chaque année, par des vérifications sur place, qui actionnent le versement des subventions prévues.

## Méthode

Une étude a identifié en 2013 les zones sensibles à l'érosion, qui a permis de choisir les parcelles à conventionner.

En amont de la signature des conventions de 2024, une étude de faisabilité a été réalisée sur les 4 sous-bassins versants de l'Ozon, incluant un historique, un état des lieux, des scénarios d'aménagements basés sur des modélisations hydrauliques, ainsi qu'un chiffrage des coûts.

Les agriculteurs ont été rencontrés individuellement et collectivement, sur leur terrain, trois fois, avec les représentants de la Chambre d'agriculture et de l'association Mission Haies. Le but : faire le point sur les actions déjà mises en place pour limiter les ruissellements et envisager les pistes d'amélioration.

## Financements

Les subventions versées aux agriculteurs dans le cadre de ces conventions proviennent :

- L'Agence de l'eau (70 %)
- Le SMAAVO (30 %)

L'intervention de l'association Mission Haies a été financée à 30% sur ses fonds propres et à 70% par l'Agence de l'Eau et le SMAAVO.

Ces aides sont soumises à la règle « de minimis » (encadrement de l'aide aux entreprises dans l'Union européenne) dont le plafond était de 20 000 € pour 3 ans, porté à 50 000 € sur trois ans en décembre 2024.

Coût : 25 500 € pour les huit agriculteurs conventionnés, dont 4 000 € pour les 3 qui s'engagent à créer des haies.

## Bilan

Les parcelles en prairie réduisent fortement la production de coulée de boue lors de chaque inondation d'où l'importance de les maintenir en prairie autant que possible.

## Freins

- La perte de surface agricole due à la création d'aménagements : fascines, noues, haies.
- Les agriculteurs ne savent pas toujours si elles ont déjà perçu d'autres aides dans ce régime « de minimis ».

## Leviors

- La présence de la Chambre d'agriculture pour faciliter les contacts et le dialogue avec les agriculteurs ;
- L'appui technique de la Mission haies (conseil plantation, entretien) pour surmonter les réticences et convaincre.

### À noter

Selon le souhait des agriculteurs, la plantation des haies est assurée soit par le SMAAVO, soit par eux-mêmes.

## Contacts

**Le SMAAVO - Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon**  
04 78 02 30 78

**La Chambre d'agriculture du Rhône**  
Pôle Filières, Agronomie et Environnement  
04 78 19 61 20

**L'association Mission Haies**  
Auvergne Rhône-Alpes  
04 73 98 71 36

**La Métropole de Lyon - Direction Environnement**  
Énergie, Service Agriculture Alimentation  
04 26 99 38 43

## TÉMOIGNAGE

**Mialy Ranaivoson**, chargée de mission, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du SMAAVO

« Lors des réunions avec les agriculteurs, nous avons fait attention à ne pas afficher volontairement les cartes des aménagements proposées par le bureau d'étude, car cela peut bloquer la discussion.

Même si ces aménagements pouvaient, bien sûr, être adaptés, ces cartes auraient pu donner l'impression aux agriculteurs qu'ils n'auraient plus eu le choix »